



Ntlagawfbladna

Grille des tarifs d'entrée aux monuments et sites relevant du département de la Culture, de la Jeunesse et des Sports (Département de la Culture)

		Tarif 1^{ère} catégorie de monuments	Tarif 2^{ème} catégorie de monuments	Tarif 3^{ème} catégorie de monuments
Visiteurs étrangers	Adultes	70	60	50
	Enfants (de 7ans à 13 ans)	30	25	20
	Groupes d'élèves ou étudiants autorisés	20	20	20
Visiteurs marocains	Adultes	10	10	10
	Enfants (de 7ans à 13 ans)	5	5	5
	Groupes d'élèves ou étudiants autorisés	5	5	5

Tarifs indiqués en Dhs

Catégorie des monuments et sites		
Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3
<p>KENITRA - Site de Mehdiâ</p> <p>MARRAKECH - Palais Bahia - Palais Badia - Tombeaux Saadiens - Site d'Aghmat - Mosquée de Tinmal</p> <p>MEKNES - Hri Souani - Palais Mansour - Site de Volubilis</p> <p>RABAT - Site archéologique du Chellah</p> <p>SAFI - Château de mer</p> <p>TANGER - Château Perdicaris</p>	<p>CHEFCHAOUEN - La Casbah de Chefchaouen</p> <p>EL JADIDA - La Citerne Portugaise</p> <p>ESSAOUIRA - Musée de Sidi Mohamed Ibn Abdellah - Sqala de la ville</p> <p>LARACHE - Site de Lixus</p> <p>MEKNES - Coupole des ambassadeurs - Medersa Bouanania</p> <p>SALE - Medersa mérinide</p> <p>SIDI KACEM - Site de Banassa</p> <p>TANGER - Grottes d'Hercule - Site de Ksar Sghir</p> <p>TETOUAN - Site de Tamouda</p>	<p>ESSAOUIRA - Sqala du port</p> <p>KENITRA - Site de Thamusida</p> <p>MARRAKECH - Pavillon Menara - Coupole almoravide</p> <p>SAFI - Eglise portugaise</p> <p>SALE - Borj Babb Chaafa - Borj de Sidi Benacher</p> <p>TETOUAN - Ecole des métiers et arts traditionnels</p>

Entrée gratuite pour

- Les Marocains tous les vendredis et les premiers jours des fêtes nationales et religieuses ;
- Les enfants âgés moins de Sept (7) ans ;
- Les personnes en situation de handicap ;
- Les enfants pensionnaires des Etablissements de la protection sociale ;
- Les accompagnateurs des groupes d'élèves et d'étudiants dans la limite de deux pour chaque groupe ;
- Les Guides touristiques titulaires de la carte professionnelle ;
- Les personnes titulaires de la carte annuelle des conseils nationaux et internationaux des monuments historiques, sites et musées ;
- Les personnes ou groupes exonérés des droits de visite, titulaires d'une autorisation de l'autorité gouvernementale chargée de la Culture.